

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE
Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
 Séance du 25.11.2010

Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;

Jean-Marie Colot, Benoît Schoonbroodt, Peter Decabooter, Michaël Vander Mynsbrugge, Marc Vande Weyer, Monique Dupont, Vincent Riga, *Échevins*;

Arie De Smedt, Anne-Marie Stroobants, Agnès Vanden Bremt, Stéphane Tellier, Karine Molineaux-Loobuyck, Christian Boucq, Marie Kunsch, Marc Ghilbert, Nadine De Buck, François Rapetti, Abdallah Jouglaf, André Chalmagne, Carine Dehaen-Cackebeke, Roland Van den Eynde, Fatiha Mettioui, Abdellatif Mesky, Alfonsine M'buzi, Christel Hendricx, *Conseillers*;
 Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusé : Marc Hermans, *Conseiller*.

Objet : Modification au règlement général complémentaire de Police -Aménagement d'une zone de livraison, rue de Grand-Bigard à hauteur du numéro 500

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, article 117;

Vu la loi relative à la Police de circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la circulation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires;

Considérant que le présent règlement concerne exclusivement la voirie communale;

Considérant que l'instauration de cette mesure est de nature à faciliter la circulation et assurer la sécurité sur la voie publique;

Considérant qu'en raison de la configuration spécifique des lieux, la demande de la société OTM pour obtenir une zone de livraison est recevable ;

DECIDE à l'unanimité des voix:

Article 1:

Les stipulations suivantes sont à supprimer au texte existant du Chapitre V: Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 14: Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies du règlement Général sur la Police de la circulation routière relatif aux voiries communales:

Article 14.41: Rue de Grand-Bigard n° 500, sur une distance de 30 mètres. La mesure sera portée à la connaissance des usagers par un panneau E1, complété par un panneau additionnel du type V de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel comportant la mention (du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00)

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipements et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice de son droit de tutelle tel que défini par la circulaire ministérielle de 15 décembre 2007.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal,
 (s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
 (s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,

Joël Riguelle